CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN, payable six mois d'avance.

Abonnement non accepté, ni cessé cessé, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra supprimer son abonnement, n'envoie tout connaître son intention par écrit au BUREAU DU LABRILLE, huit jours après l'expiration du semestre courant.

Les avises publiés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une pasaque pour chaque langue, pour la première insertion, et 50 sous pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On peut faire abonnement à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Autres communications pour la campagne de rem. reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

CABINET CURIEUX
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE
FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FIRN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe ; il peut assurer aux personnes disposé à le favoriser les heures après, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre ; ce sont des objets d'artifaites et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parentage à une ami.

Prix-Pennie : Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer. prix 81.

Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—2m

POUR NEW YORK—(par voiture de 6 mois.)

Ligne entre la Louisiane et New-York.

Le navire HUNTSVILLE, capitaine Allen, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

FOSTER & HUTTON,
10 avril rue du Canal, No. 77

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

HARRISON, BROWN & CO,
12 av rue Royale, No. 117.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe HENRY-LEE, capitaine Prince, partira vers le 1er. du mois prochain, il peut prendre quelques passagers. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, ou à

17 av LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf ST. PAUL, partira dans quelques jours, et peut prendre quelques passagers, s'adresser au capitaine Woodbury, à bord, ou à

LINCOLN & GREEN.

A LOUER

POSSESSION en sera donnée immédiatement le vaste magasin à 3 étages No. 26, rue Gravier, s'adresser à

W. H. MORGAN,
12 avril. rue du Canal, No. 37.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Devant partir le 1er. de mai.—Le beau navire CREOLE, capitaine Page, en bon déchargement, et partira positivement comme de suite. Pour passage, ayant des emmenagements du premier ordre, s'adresser à bord, ou à

11 avril J. HAGAN & CO.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe FLORENCE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Smith, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à

2 avril LOGDEN & CO.

A FRETER:

Le brick de première classe, PANAMA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à

J. OGDEN & CO.

PENSIONNAT
DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGE PAR MADAME GRANET.
Maison de M. Lendreux, rue Royale, au coin de la rue Saint-Philippe.

CONDITIONS:

Pension, pour 10 mois.	$300
Demi-pension, do.	200
Externat "	100
Blanchissage " (au choix des parens)	20
Harpe, par trimestre	30
Piano, "	21
Chant, "	21
Danse "	21

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue et de la littérature françaises, et de la langue anglaise: l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, les différens genres de couture, de broderie, de tapisserie et de tous les petits ouvrages de fantaisie.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant une fois payées. $5

Chaque élève apporte, en entrant, 2 paires de draps, une couverture de laine, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert et une timbale en argent, un couteau de table, et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers se paient séparément.

La pension, la demi-pension et l'externat se paient par trois mois d'avance, soit en espèces, soit en billets négociables.

Les enfans sont traitées avec cette douceur qu'il convient d'employer avec de jeunes personnes, et si l'on se garde bien de frapper leurs esprits de terreurs vaines ou réelles, on s'abstient encore bien plus d'infliger la moindre punition corporelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement, fondé tout récemment, et les progrès sensibles que les élèves ont déjà faits, dispensent d'entrer dans de plus grandes explications. 13 avril

REÇUS par les derniers arrivages d'Angleterre et à vendre par le soussigné, au No. 55, rue de la Levée.

Fers à repasser, fil de fer et de cuivre ; Pots d'étain, portebouteilles, cercles en cuivre et en feuille; Bottes en fer-blanc vernissées pour papiers, avec des serrures patentées, Grecques à café (plaques), de diverses grandeurs; Loquets de rideaux, ratières et sourrisières en fil de fer, Serrures patentées, pour bureaux, tiroirs, coffres, buffets, et malles; Colliers et chaînes pour chiens, poires à poudre en cuivre; Eperons plaqués et en cuivre à la Survarrow; Filières à cousinets assorties, pantures coulées à plaques; Rasoirs et couteaux de poche très-fins; Couteaux de tables et trouteaux et fourchettes de toutes qualités; Egoïnes de Spears et C. S., Fers à repasser pour enfants; Couteaux et ciseaux de boucher, assortis, Loquets de toutes qualités; Tenoux anglais, façon française, de toutes grandeurs; Moulins à café de Paris, extra-fins, Moulins à café en rée; Clés à vis assorties de 10 à 20 pouces, très-fortes; Limes pour forgerons, égoïnes, passe-partout, scies de moulin &c., Compas de proportion et compas à ressorts, rapps à chevaux; Rappes fines, pour ébénistes, bouchaires et poissonnières; Casseroles plates et rondes, marteaux d'ingénieurs; Moulins à main de Park et de Corn de Nos. 1 à 10; Tilles, haches et cassedites pour tonneliers et charpentiers; Pitons de lits, ronlettes en fer, compas de proportions pour les charpentiers de navires; Anneaux et boutons en cuivre à vis; guimbardes en cuivre et en fer, vis à bois, assorties; Agornes de Brades, ciseaux et gouges d'ébénistes et charpentiers; Mortiers en fer et en cuivre avec pilons; Soupières, plaques, balances en cuivre étamé assorties de 12 à 16 pouces, Rouelettes à chassés; loquets, polis et vernissés; Grils très-forts, assortis de 10 à 18 lames, faucelles No. 1 à 4; Poêles à frire de toutes qualités, complets pour coffres &c.; Poignées en métal, plaquées ; Anneaux de tentes en fer et en cuivre ; avec un assortiment général de Fournitures de navires et de clincaillerie. Aussi de Philadelphie et New-York. Un assortiment de peinture blanche et de couleurs diverses poll à enduire en barils et en boucauds, goudron et résine.

18 av F. PASCAL.

TABAC.—75 serons de la Vuelta de Abajo; 50 do. de St. Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigares espagnols et autres, chez

1 avril—tf W. H. TAYLOR, rue St. Louis, n. 10.

BAZAJOU fils a l'honneur d'annoncer au public, et en particulier aux amis de son père, qui vient de périr victime d'un fatal accident, qu'il continue la profession de couvreur. Les personnes qui voudront lui l'honorer de leur confiance peuvent être assurées qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour la mériter. 16 av—0

VIN.—100 pièces vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux; 10 pipes de 8 ans de vin de Madère de choix; 150 tonneaux de vin de Marseille; 20 [illegible] de Bordeaux, 600 caisses de vin de Bordeaux; le tout ayant droit et drawback, à vendre par

A. QUERTIER & BOUTIN.
[illegible]

A VENDRE A BON MARCHE.

Un assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse, Kirschwasser de, Bière blanche; Vinaigre blanc, Bordeaux, [illegible] A. DELAMOURTHERE,
16 avril. rue Royale, No. 204.

AVIS DES COMMISSAIRES DE LA BANQUE DES CITOYENS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

EN vertu des pouvoirs dont les soussignés sont investis par un acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane, avis est par le présent donné que les livres de souscription au fonds capital seront ouverts le matin du courant, au domicile de Mr. J. B. Labatut, rue Royale, No. 175, entre Toulouse et St. Pierre, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés) depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi, pour le temps de quatre mois, terminant le 20 d'août.

Par la 3ème. section de la charte, il est déclaré "qu'il sera loisible à toutes personnes propriétaires de bonne foi de biens-fonds situés dans cet état, ainsi qu'à toutes corporations politiques autorisées à cet effet par la loi, de souscrire au capital de la dite banque."

Et par la 7ème. section de la dite charte, il est pourvu "que nul ne sera admis à souscrire au capital de la dite banque avant d'avoir remis entre les mains des commissaires des directeurs, un acte de vente par acte public, reconnaissance ou certificats de confirmation des commissaires de terre des Etats-Unis, partage, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telle autre preuve de son titre à la propriété qu'il présente en garantie à la banque, "qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires ou directeurs."

M. S. CUCULLU.
JOHN B. LEPRETRE.
P. J. TRICOU.
A. DUCROS.
GEO. GREENE.
HENRI PERRET.
CHS. LESSEPS.
10 avril—20

AVIS est donné par le présent que les souscripteurs au fond capital de la BANQUE *des Artisans et des Commerçans* de la Nouvelle-Orléans, seront reçus par les *Commissaires* et *Directeurs* de la dite banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant tout jour ouvrable, (les dimanches exceptés) à dater de lundi 6 mai, jusqu'au mardi 28 mai 1833, au bureau maintenant occupé par M. John Kitty Smith, à l'encoignure des rues Royale et du Canal.

Par la 3ème. section de cet acte d'incorporation, le trésorier de l'Etat de la Louisiane est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'actions n'excédant pas $150,000.

Et de plus, par la 8ème. section du dit acte, le privilège de souscrire pour $200,000 d'actions du même, est exclusivement accordé aux *artisans de cet Etat*, et que les livres seront ouverts pour recevoir ces dites souscriptions trois jours avant qu'elles le soient pour les souscriptions générales ; et que personne ne pourra se prévaloir du privilège accordé par les présentes sans avoir prouvé aux commissaires ou aux directeurs la profession ou l'état en vertu duquel elle réclame le privilège de souscrire—afin de recevoir les dites souscriptions les livres seront ouverts lundi, 6 mai, et seront fermés mercredi 8 du mai 1833, aux temps et lieu ci-dessus mentionnés.

Par ordre du Bureau.

8 avril—21 C. DELAHOUSSAYE, *secrétaire.*

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.

CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'état de la Louisiane, incorporant la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril courant, les livres de souscriptions au fonds capital de la dite banque savoir : *trois millions de piastres*, seront ouverts rue Royale, No. 71, Jeudi, 9 mai, et resteront ouverts pendant l'espace de 30 jours, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, savoir jusqu'au samedi, 8 juin ; et si à cette époque la totalité du fonds capital se trouve souscrite, les livres seront alors fermés.

La charte porte "que durant le premier terme de 30 jours, pendant lequel le livre de souscription demeurera ouvert, ainsi qu'il est pourvu par la 12e *section* personne ne sera admis à souscrire qui ne soit pas citoyen des E.-Unis et résidant dans cet état, desquels faits les commissaires seront les seuls juges, et que les souscriptions seront faites en personne ou en vertu d'un pouvoir notarié souscrit par plus de trois personnes."

Les commissaires soussignés donnent aussi avis que tous les pouvoirs autorisant une souscription à la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans devront certifier que la personne ou les personnes signant les dits pouvoirs ou pouvoirs est ou sont citoyen ou citoyens des Etats-Unis et résidant ou résidants dans cet état. Le serment de la partie sera requis par le notaire ou le magistrat agissant comme notaire ex-officier dans le cas où il le jugera convenable.

WM. HEWES,
R. O. PRITCHARD, } Commissaires nommés par
C. GENOIS, } l'état.
WM. M. BEAL,
JOSEPH SAUL,
JOSHUA BALDWIN, } Commissaires nommés
JOSEPH LALANDE, } par le Conseil de ville.
8 avril—30

ATTENDU que Louis Bruguière, Sherif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1829, en sa qualité de sherif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1828, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuller et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme sherif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, par devant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne inférieure, et à la profondeur, par l'habitation de Messrs. Langenille frères, et à la ligne supérieure, par la propriété de A. L. Boimare, de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Molly, Andrews, Lucrèce et Jery.

La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme sherif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme sherif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme sherif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit; au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.

(Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur, G. EUSTIS,
28 mars—30 Secrétaire d'Etat.

AVIS.—Attendu que Bardiste St. Amand et Pat. Arrago, de la paroisse St. Charles, as sont adressés à moi, pour faire annuler un cautionnement de douze mille piastres par eux souscrit le 22e. jour de juin 1832, comme caution et conjointement avec Anacharsis Luminais, principal, et sheriff des paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdits hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville de la Nouvell-Orléans, le 13e. jour d'avril 1833 et la 57e. année de l'indépendance américaine.

[L. S.]

(signé) A. B. ROMAN,
Par le gouverneur, GEO. EUSTIS,
16 avril—30 Secrétaire d'Etat.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu François Lafrance, sont invités à les présenter sous dix jours au bureau du juge de paroisse de cette paroisse, et ceux qui doivent à la dite succession sont également invités à payer sous le même délai.

Paroisse Plaquemines, le 25 avril.

26 av—10 G. LEONARD, juge.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de Dame Céleste Dohard, décédée veuve de feu Joseph Veillon fils, sont invités à les présenter au bureau du juge de cette paroisse sous dix jours, et ceux qui peuvent devoir à la dite succession sont priés de payer dans le même délai.

Paroisse Jefferson, le 25 avril.

26 av—10 G. LEONARD, juge.

JUS DE CITRONS—30 tierçons, jus de citons 1ère qualité, à vendre par

TUYES & CO,
1 avril rue Royale, No. 107.

ARTICLES MILITAIRES.

Le soussigné offre à vendre les articles suivans, formant le surplus des équipemens de la compagnie des *Dragons Louisianais*, savoir :

26 Portemanteaux verts,
24 paires Aiguillettes jaunes,
23 paires Epaulettes en laine jaune,
19 paires Gants à la Crispin,
29 Gibernes montées en cuivre,
25 Ceintures do. do.
7 Mors de bride plaqués, 17 paires d'étriers,
22 Dragonnes, 5 Cormettes,
1 pièce et demis galon jaune,
22 Garnitures de grénade, 8 Martingales,
7 Brides montées, 8 Sangles,
8 Chabraques, 19 plaques pour poitrail,
25 Casques, 29 Sabres (fourreaux en cuivre,)
1 Selle, 5 douzaines d'Eperons, 22 paires de Pontés,
12 aunes Drap jonquille, 36 do. cramoisi,
8 pièces Drap vert,
17 paires étriers brodées (jaunes),
24 paires Pistolets d'Arçons.

Ces objets sont de la meilleure qualité, et tous confectionnés en France, par commande particulière du gouvernement.

F. [illegible]
16 av—1tf rue de Chartres, No. 128.

UNE personne qui a résidé longtemps dans cette ville désire trouver un emploi comme comptable ou teneur de magasin, elle donnera d'excellens renseignements. On désire [illegible] et payement, s'adresser à

12 avril EVERITT, rue St. Louis, No. 10.

VENTES PAR LE QUANQUEL.

Thos. Blancey vs. J. Hutchinson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 9 mai, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval gris, selle et bride, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

27 avril L. DAUNOY, marshal.

[illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le samedi 11 mai, à 5 heures, sur les lieux, rue de Chartres, entre St. Louis et Jefferson, une quantité d'articles de coiffures, quelques meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 avril L. DAUNOY, marshal.

H. L. Nutt[illegible] vs. J. Morrison.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le samedi, 27 avril, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un Cheval et un Dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.

10 av L. DAUNOY, marshal

Louis Carmelite vs. Tétu.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. Charles [illegible] juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi, 24 mai prochain, à la [illegible] à l'encoignure des rues Royale et du Canal, la négresse nommée Milly, saisie dans l'affaire ci-dessus.

24 av L. DAUNOY, marshal.

[illegible] et de vente à moi adressé par [illegible] président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 mai prochain, à la [illegible] Hewlett, la négresse nommée [illegible] environ 26 ans, blanchisseuse ; saisie à la demande de [illegible]

23 avril L. DAUNOY, marshal

[illegible] contre *P. Merrill.*

[illegible] fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible], juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le mercredi, 3 mai, à midi au café de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le bail de la partie [illegible] une maison située rue du Camp entre les rues [illegible] Poydras, occupée maintenant par J. G. Steve[illegible] comprenant les 3ème. et 4ème. étages, le [illegible] meubles, le droit de possession du dit logement [illegible] au 8 septembre prochain, saisi pour satisfaire un jugement dans la cause ci-dessus.

25 av L. DAUNOY, marshal.

Jn. A. Ch[illegible] Ignacio Sarras, Joseph Webber *contre la même.*

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. P. [illegible], juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 2 mai, à 5 heures, dans la rue Gravier entre [illegible] et Tchoupitoulas, divers comestibles, consistant de tabac, vermicelle, 7 pipes contenant des liqueurs, 3 pipes vides, 1 boîte cloux, 4 de papier à enveloppes, poro, maquereaux, melasse, 6 damejannes vin rouge, 1 do. anisette, 7 do. vides, environ 600 bouteilles, caraffes, verres, 1 poêle, 2 pipes contenant du vin rouge, 1 lampe en cuivre, 1 lot de cordes, balais cruches, 1 paire de balances et les pois, sur les lieux au magasin bleu, 1 comptoir, et autres garnitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

25 av L. DAUNOY, marshal.

A Cerilly contre *P. Allard.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, jeudi, 2 mai prochain, à cinq heures de l'après midi, au Principal, 6 chaises, 1 table, 10 lampes, et divers autres articles de ferblanterie &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. [20 a] L. DAUNOY, Marshal.

R. Salana vs. L. F. V. Doricourt.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 20 mai prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres un TERRAIN, situé rue Dumaine entre Bourbon et Dauphine, mesurant 100 pieds de profondeur sur 39 pieds de face, saisi dans la demande ci-dessus.

17 av L. DAUNOY, marshal.

Succession de McCullen vs. Thomas Flood.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 30 avril, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, une charrette, saisie dans l'affaire ci-dessus.

17 av L. DAUNOY, marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.—*Geo. Washington vs. le capitaine Walker, du bateau à vapeur Peruvian.*—En vertu d'un writ de fieri facias à moi remis par l'hon. G. Préval, juge associé de la cour de cité, j'ai saisi tous les droits que peut avoir le défendeur au bateau à vapeur PERUVIAN, ses agrès et appareaux, et j'offrirai ledit bateau à vapeur en vente publique, à la Bourse de Hewlett, Vendredi le 17e jour de mai prochain, à midi.

15 avril L. DAUNOY, maréchal.

EN vertu d'un writ de saisie à moi adressé, par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, de la Nouvelle-Orléans, à la demande de G. Vance vs. F. & C. Collins, j'ai saisi les biens et meubles qui sont dans le magasin loué et occupé par les dits F. & C. Collins, je cite par le présent toutes personnes intéressées à assister à la vente de cette date de 15 jours, pour répondre à la demande du plaignant.

13 avril L. DAUNOY, marshal.

Joseph [illegible] vs. le bateau à vapeur Waverly. Ce, [illegible] propriétaire du bateau, J. S. M. Dormon.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressés par l'hon. [illegible] juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, Mardi, 14 mai, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Waverly, ses agrès, appareaux et emmenagements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

12 avril L. DAUNOY, marshal.

L. C. Hutchinson tuteur de Thos. Kennas vs. James Hondley

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge consulaire de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans j'exposerai en vente, mercredi, 24 avril, à 5 heures, au Principal, rue Bourbon, No. 166 un bureau, 1 table, 1 bureau et 6 chaises de paille, saisis dans l'affaire ci-dessus.

12 L. DAUNOY, marshal.

W. [illegible] vs. Jos. Trus, l'aîné et la [illegible] vs. la même, [illegible] G. Mc-[illegible] vs. le même.

[illegible] fieri facias à moi adressés par l'hon. G. [illegible] conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 6 mai prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres un TERRAIN, situé rue Dumaine entre Tchoupitoulas et Dauphine, mesurant 100 pieds de profondeur sur 39 pieds de face, saisi dans la demande ci-dessus.

17 av L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, jeudi, 2 mai prochain, à cinq heures de l'après midi, au Principal, 6 chaises, 1 table, 10 lampes, et divers autres articles de ferblanterie &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. [20 a] L. DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.—*Geo. Washington vs. le capitaine Walker, du bateau à vapeur Peruvian.*—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé de la cour de cité, j'ai saisi tous les droits que peut avoir le défendeur au bateau à vapeur PERUVIAN, ses agrès et appareaux, et j'offrirai ledit bateau à vapeur en vente publique, à la Bourse de Hewlett, Vendredi le 17e jour de mai prochain, à midi.

15 avril L. DAUNOY, maréchal.

EN vertu d'un writ de saisie à moi adressé, par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, de la Nouvelle-Orléans, à la demande de G. Vance vs. F. & C. Collins, j'ai saisi les biens et meubles qui sont dans le magasin loué et occupé par les dits F. & C. Collins, je cite par le présent toutes personnes intéressées à assister à la vente de cette date de 15 jours, pour répondre à la demande du plaignant.

13 avril L. DAUNOY, marshal.

Joseph [illegible] vs. le bateau à vapeur Waverly. Ce, [illegible] propriétaire du bateau, J. S. M. Dormon.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressés par l'hon. [illegible] juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 4 mai prochain, à la [illegible] Hewlett, la négresse nommée [illegible] environ 26 ans, blanchisseuse ; saisie à la demande de [illegible]

23 avril L. DAUNOY, marshal

[illegible] contre *P. Merrill.*

[illegible] fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible], juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi, 3 mai, à midi au café de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le bail de la partie [illegible] une maison située rue du Camp entre les rues [illegible] Poydras, occupée maintenant par J. G. Steve[illegible] comprenant les 3ème. et 4ème. étages, le [illegible] meubles, le droit de possession du dit logement [illegible] au 8 septembre prochain, saisi pour satisfaire un jugement dans la cause ci-dessus.

25 av L. DAUNOY, marshal.

Jn. A. Ch[illegible] Ignacio Sarras, Joseph Webber *contre la même.*

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. P. [illegible] juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 2 mai, à 5 heures, dans la rue Gravier entre [illegible] et Tchoupitoulas, divers comestibles, consistant de tabac, vermicelle, 7 pipes contenant des liqueurs, 3 pipes vides, 1 boîte cloux, 4 de papier à enveloppes, poro, maquereaux, melasse, 6 damejannes vin rouge, 1 do. anisette, 7 do. vides, environ 600 bouteilles, caraffes, verres, 1 poêle, 2 pipes contenant du vin rouge, 1 lampe en cuivre, 1 lot de cordes, balais cruches, 1 paire de balances et les pois, sur les lieux au magasin bleu, 1 comptoir, et autres garnitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

25 av L. DAUNOY, marshal.

A Cerilly contre *P. Allard.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, jeudi, 2 mai prochain, à cinq heures de l'après midi, au Principal, 6 chaises, 1 table, 10 lampes, et divers autres articles de ferblanterie &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. [20 a] L. DAUNOY, Marshal.

R. Salana vs. L. F. V. Doricourt.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi, 11 mai, à 5 heures, sur les lieux, rue de Chartres, entre St. Louis et Jefferson, une quantité d'articles de coiffures, quelques meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 avril L. DAUNOY, marshal

H. L. Nutt[illegible] vs. J. Morrison.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le samedi, 27 avril, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un Cheval et un Dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.

10 av L. DAUNOY, marshal

Louis Carmelite vs. Tétu.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. Charles [illegible] juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 mai prochain, à la [illegible] Hewlett, la négresse nommée Milly, saisie dans l'affaire ci-dessus.

24 av L. DAUNOY, marshal.

[illegible] et de vente à moi adressé par [illegible] président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 mai prochain, à la [illegible] Hewlett, la négresse nommée [illegible] environ 26 ans, blanchisseuse ; saisie à la demande de [illegible]

23 avril L. DAUNOY, marshal

[illegible] contre *P. Merrill.*

[illegible] fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible], juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le mercredi, 3 mai, à midi au café de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le bail de la partie [illegible] une maison située rue du Camp entre les rues [illegible] Poydras, occupée maintenant par J. G. Steve[illegible] comprenant les 3ème. et 4ème. étages, le [illegible] meubles, le droit de possession du dit logement [illegible] au 8 septembre prochain, saisi pour satisfaire un jugement dans la cause ci-dessus.

25 av L. DAUNOY, marshal.

Jn. A. Ch[illegible] Ignacio Sarras, Joseph Webber *contre la même.*

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. P. [illegible] juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 2 mai, à 5 heures, dans la rue Gravier entre [illegible] et Tchoupitoulas, divers comestibles, consistant de tabac, vermicelle, 7 pipes contenant des liqueurs, 3 pipes vides, 1 boîte cloux, 4 de papier à enveloppes, poro, maquereaux, melasse, 6 damejannes vin rouge, 1 do. anisette, 7 do. vides, environ 600 bouteilles, caraffes, verres, 1 poêle, 2 pipes contenant du vin rouge, 1 lampe en cuivre, 1 lot de cordes, balais cruches, 1 paire de balances et les pois, sur les lieux au magasin bleu, 1 comptoir, et autres garnitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

25 av L. DAUNOY, marshal.

A Cerilly contre *P. Allard.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, jeudi, 2 mai prochain, à cinq heures de l'après midi, au Principal, 6 chaises, 1 table, 10 lampes, et divers autres articles de ferblanterie &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. [20 a] L. DAUNOY, Marshal.

R. Salana vs. L. F. V. Doricourt.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi, 11 mai, à 5 heures, sur les lieux, rue de Chartres, entre St. Louis et Jefferson, une quantité d'articles de coiffures, quelques meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 avril L. DAUNOY, marshal

H. L. Nutt[illegible] vs. J. Morrison.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le samedi, 27 avril, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un Cheval et un Dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.

10 av L. DAUNOY, marshal

Louis Carmelite vs. Tétu.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. Charles [illegible] juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 mai prochain, à la [illegible] Hewlett, la négresse nommée Milly, saisie dans l'affaire ci-dessus.

24 av L. DAUNOY, marshal.

[illegible] et de vente à moi adressé par [illegible] président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 mai prochain, à la [illegible] Hewlett, la négresse nommée [illegible] environ 26 ans, blanchisseuse ; saisie à la demande de [illegible]

23 avril L. DAUNOY, marshal

[illegible] contre *P. Merrill.*

[illegible] fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible], juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le mercredi, 3 mai, à midi au café de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le bail de la partie [illegible] une maison située rue du Camp entre les rues [illegible] Poydras, occupée maintenant par J. G. Steve[illegible] comprenant les 3ème. et 4ème. étages, le [illegible] meubles, le droit de possession du dit logement [illegible] au 8 septembre prochain, saisi pour satisfaire un jugement dans la cause ci-dessus.

25 av L. DAUNOY, marshal.

Jn. A. Ch[illegible] Ignacio Sarras, Joseph Webber *contre la même.*

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. P. [illegible] juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 2 mai, à 5 heures, dans la rue Gravier entre [illegible] et Tchoupitoulas, divers comestibles, consistant de tabac, vermicelle, 7 pipes contenant des liqueurs, 3 pipes vides, 1 boîte cloux, 4 de papier à enveloppes, poro, maquereaux, melasse, 6 damejannes vin rouge, 1 do. anisette, 7 do. vides, environ 600 bouteilles, caraffes, verres, 1 poêle, 2 pipes contenant du vin rouge, 1 lampe en cuivre, 1 lot de cordes, balais cruches, 1 paire de balances et les pois, sur les lieux au magasin bleu, 1 comptoir, et autres garnitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

25 av L. DAUNOY, marshal.

A Cerilly contre *P. Allard.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, jeudi, 2 mai proch